

Séance du 10 juin 2021 à 18 heures
SIARNC 3 route de Septeuil, Villiers St Frédéric

Présents :

M. CHARRUAU Alain, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, M. LEMAITRE Patrick, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. TRITZ Jérôme, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) :

M. JOUIN Dominique donne pouvoir à Mme GOUSSON Adeline

Absent(s) :

M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. GOEPP Arnaud, Mme LEROY Martine, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud

Excusé(s) :

M. DUCROCQ Jean, M. JOUIN Dominique, M. MENGELLE TOUYA Thomas

Secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise

Président de séance : M. LE GOFF Francis

ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DU SIARNC
2. MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
3. AVENANT N° 3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX SITUEE A VILLIERS SAINT FREDERIC
4. POINTS DIVERS
 - a. Décisions du président
 - b. Présentation de la méthanisation
 - c. Point financier à mi année
 - d. Projet de raccordement de Thiverval
 - e.

COMPTE RENDU

1. DECISION MODIFICATION N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU SIARNC

Certains ajustements au budget Principal Voté le 11 février 2021 sont nécessaires :

1) Le montant du chapitre 002 (résultat reporté) est erroné. Le résultat positif au 31/12/2020 n'a pas été repris pour le bon montant.

Il est de 3 147 448,63€ (et non de 3 148 766,21€ comme noté au budget). Il est donc proposé de diminuer les dépenses d'exploitation de 1 317,58€ pour rééquilibrer cette section.

2) Suite à la prise en compte des derniers mandats d'investissement validés après la finalisation du budget, les écritures de dotations aux amortissements doivent, elles, être augmentées de 4 073€ :
 En dépenses d'exploitation (chapitre 042) : augmentation de 4 073€ à l'article 6811.
 En recettes d'exploitation (chapitre 040) : augmentation de 289€ à l'article 281532 et 3784€ à l'article 28157

3) La convention signée avec la commune de Neauphle-le-Vieux, le 24/02/21, va occasionner des dépenses pour le SIARNC qui seront ensuite remboursées par la Commune.
 Ces opérations n'avaient pas été intégrées au Budget primitif voté le 11/02/21, il convient donc de les prévoir à cette Décision Modificative pour le montant prévu à la convention :
 22 775€ en dépenses à l'article 4581 1 et 22 775€ en recettes à l'article 4582 1

Compte tenu de ces modifications, pour permettre un maintien à l'équilibre des sections, il est proposé :

En exploitation, 10 000€ avaient été prévus à l'article 6257 « réception » dont 5000€ pour financer l'inauguration du nouveau bâtiment administratif. Cet évènement étant reporté à la livraison de la Station d'Épuration, il est proposé de retirer les 5390,58€ de cette imputation (1317,58€ liés au résultat reporté et les 4073€ d'écritures d'amortissement).

En investissement, d'ajouter 4073€ (liés aux écritures d'amortissement) à l'opération de restructuration de la station d'épuration située à Villiers-St-Frédéric).

4) Il est donc proposé de présenter la Décision Modificative d'un montant totale de 25 530,42€ suivante :

- INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
21311 (21) – 23384 – travaux de restructuration VSF	4 073.00	281532 (040) – réseaux assainissement	289.00
		28157 (040) – Agencement et aménagement	3 784.00
4581 1 (45) – Travaux place Sully à Neauphle le Veux	22 775.00	4582 1 (45) – remboursement des travaux place Sully par NLV	22 775.00
Total	26 848.00	Total	26 848.00

- EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
6257 (011) – Réception	-5 390.58	(002) – excédent fonctionnement reporté	-1317.58
6811 (042) – dotation aux amortissements immo corporelles	4 073.00		
Total dépenses	-1317.58	Total recette	-1317.58

TOTAL DEPENSES	25 530.42	TOTAL RECETTES	25 530.42
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE la Décision Modificative n°1 du budget principal**

2 – MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, notamment son article 35 modifiant l'article 49 de la loi 84-53 et donnant aux assemblées délibérante la possibilité de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'avancement des différents grades à l'intérieur des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale

VU la délibération du 14 février 2008 fixant les taux de promotion applicables aux avancements de grade,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les ratios existants ne prévoyaient pas d'arrondi à l'entier supérieur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion applicables aux avancements de grades à l'intérieur des cadres d'emplois, en fonction des catégories :

Cadres d'emploi de catégorie A : 30% des agents promouvables arrondi à l'entier supérieur, porté à 100% si l'agent est seul dans son grade,

Cadres d'emploi des catégories B et C : 100% des agents promouvables

3 – AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA STATION MICHEL LORIEUX

Considérant le marché de Restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration située sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric référencé 2016-0012,

Considérant que les modifications suivantes sont nécessaires :

- Fractionnement des tranches 3A et 3B en tranches 3A bâtiment et 3B bâtiment, distinctes des tranches 3A STEP et 3B STEP
- Décalage de l'exploitation du nouveau bâtiment administratif du syndicat avec démarrage de cette prestation dès la réception du bâtiment (17/03/21)
- Précision sur la répartition de prise en charge des charges d'exploitation entre le syndicat et le groupement durant les tranches 3A et 3B
- Solution alternative pour refoulement du poste Toutes Eaux existant (6461,05€ HT / 7753,26€TTC)
- Plus-value pour intervention amiante SS4 dans le cadre du dévoiement du réseau d'alimentation principale d'eau potable (6827,63€ HT / 8193,15€ TTC)
- Moins-value liée au remboursement des consommations en eau et électricité selon les termes de la convention du 15/11/2019 (-86450,30€ TTC)
- Moins-value liée à la prise en charge financière de l'installation des extincteurs et des plans d'évacuation par le SIARNC pour le groupement (3073.07€ TTC)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°3 au marché de Restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration Michel LORIEUX, située sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric référencé 2016-0012, pour un montant négatif de 73 576.96€ TTC, soit - 0.31% du marché initial.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

4 – POINTS DIVERS

- décisions du Président :

2021 01 25 : Signature de la convention de mise à disposition par le CIG d'un technicien Informatique à temps partagé au sein du SIARNC pour une demi-journée par semaine sur 47 semaines par an maximum.

Attribution du marché de « fourniture de produits de traitement pour station d'Épuration » - marché 2020-050 – 1 an renouvelable 2 fois :

- 2021 02 02 : lot 1 – Livraison de chaux calcique sur la step de Saint-Germain-de-la-Grange à **Carrières et Fours à Chaux de Dugny SAS** – 92800 PUTEAUX pour un montant de 1 744€ HT /an.
- 2021 02 03 – lot 2 – Livraison de Chlorure ferrique sur les stations d'épuration périphériques (Villiers-le-Mahieu, Méré, Galluis, Montfort-l'Amaury et Saint-Germain-de-la-Grange) à **BRENTAG Ile de France** – 77220 TOURNAN EN BRIE pour un montant de 9 680€ HT /an.
- 2021 02 04– lot 3 – Livraison de polymère cationique hydrosoluble pour les stations de Galluis, Montfort-l'Amaury et Saint-Germain-de-la-Grange à **KEMIRA France** – 67000 STRASBOURG pour un montant de 5 670€ HT /an.

2021 02 05 : Attribution du marché de « déménagement du bâtiment administratif du SIARNC » - marché 2021-058 – à **ACTION DEM** – 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC pour un montant de 8 530€ HT.

2021 03 18 : Avenant au marché 2020-045 « d'enlèvement et traitement par méthanisation et/ou compostage des boues de la station d'épuration de Montfort l'Amaury » permettant d'envoyer vers une unité de traitement des boues (incinération) de la station d'épuration de ROSNY (78), sans toutefois dépasser 25% de la production annuelle sans modification tarifaire du marché.

- présentation de la méthanisation,

QU'EST CE QUE LA METHANISATION ?

Un processus biologique naturel de dégradation de la matière organique animale ou végétale en l'absence d'oxygène (anaérobie), en conditions contrôlées (température et pH)



• PRODUIRE DU BIOMETHANE A PARTIR DES EAUX USEES

Le processus d'épuration génère **3 types de gisements méthanisables : les graisses, les boues primaires et les boues biologiques.**

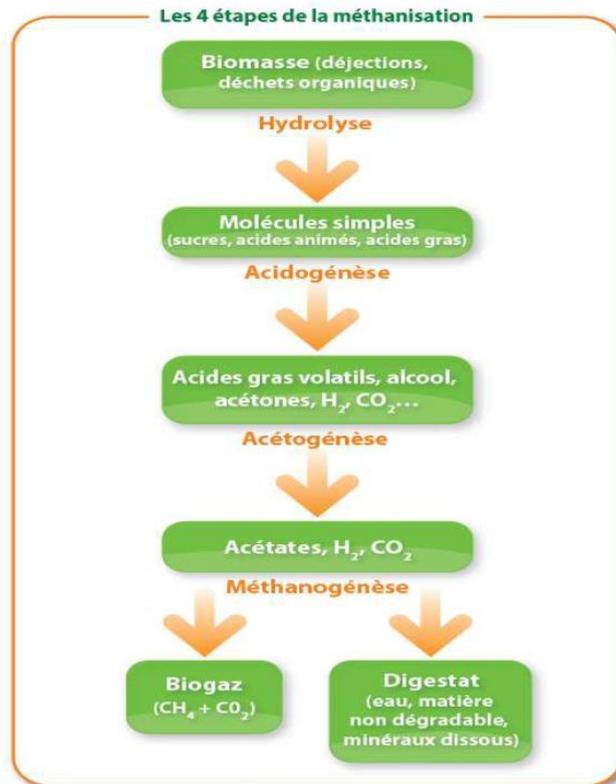


Les étapes de traitement des eaux réalisées par une STEP avant de produire du biométhane

Il est précisé que les digestats doivent être traités également. Après déshydratation et chaulage, ils seront valorisés en agriculture, tout comme les boues de station d'épuration, qui sont riches pour les terres agricoles même si un suivi doit être réalisé, notamment sur la concentration en métaux lourds.

Il est précisé également que la surface d'épandage actuelle ne sera pas suffisante pour épandre la totalité de la production de boues.

- LES ETAPES DE LA METHANISATION



- IMPLANTATION DU PROJET SUR LA STEP DU SIARNC



- LE PROJET en quelques chiffres

Un méthaniseur de type thermophile de **1 600 m³** produira du biogaz, réinjecté dans le réseau de distribution à environ **70 Nm³/heure** (1 Nm³ = 70 kWh)

→ **Entre 500 et 1000 logements** en chauffage par an

Il est précisé que le projet prévoit également la digestion de co-intrants, dont l'autorisation est en cours d'instruction

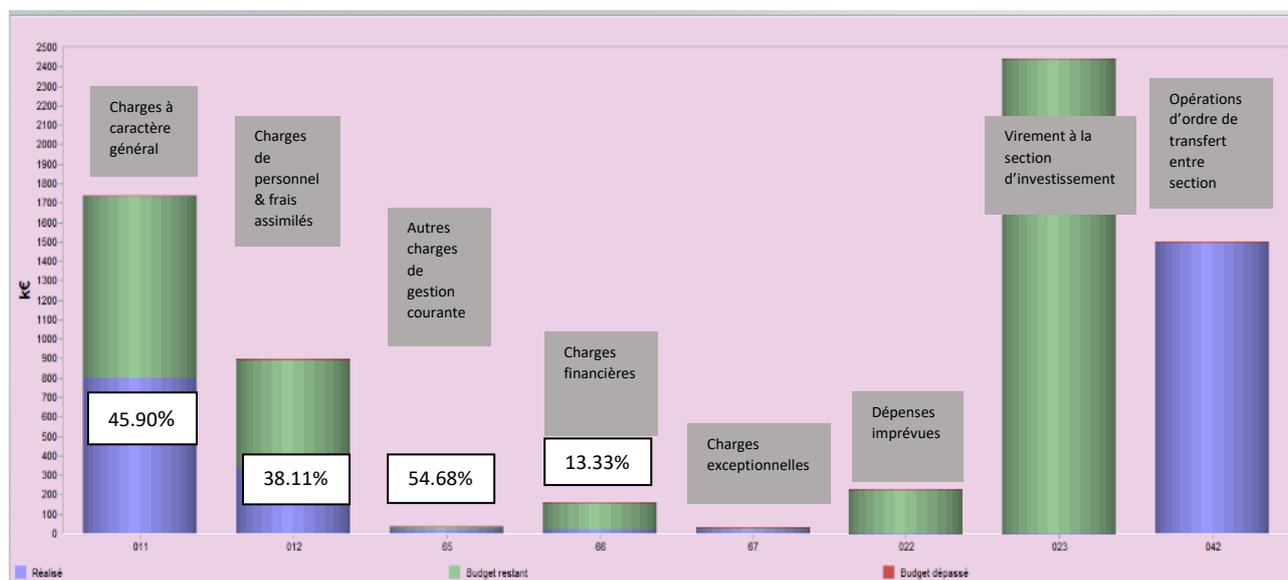
Un document de présentation plus détaillé de la méthanisation est joint au compte-rendu.

- point financier à mi-année,

- BUDGET PRINCIPAL du SIARNC à la date du 25/05/2021
 - Section d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
011	Charges à caractère général	1 736 678,42	797 089,63	45,90%
012	Charges de personnel et frais assimilés	898 560,00	342 451,45	38,11%
65	Autres charges de gestion courante	37 010,00	20 238,48	54,68%
66	Charges financières	160 283,21	21 358,11	13,33%
67	Charges exceptionnelles	31 000,00	18 526,55	59,76%
022	Dépenses imprévues	230 000,00	0,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	2 440 633,74	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 891,95	1 500 891,95	100,00%
	TOTAL DEPENSES	7 035 057,32	2 700 556,17	38,39%

Vue d'ensemble par chapitre d'exploitation-Dépenses-SIARNC au 25 mai 2021



- projet de raccordement de 153 logements dans la zone du golf de Thiverval

- Sujet évoqué lors du précédent comité syndical
- Permis n° 078 615 20 Y0005 pour la construction de 153 logements collectifs déposé par Crédit Agricole Immobilier
- Avis du SIARNC sollicité sur Permis de Construire déposé en mairie de Thiverval → avis défavorable du 18 février 2021
- Avis défavorable du service urbanisme de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- Avis défavorable de la commune de Thiverval-Grignon
→ Projet ajourné

Une note du Maire de la commune de Saint-Germain-De-La-Grange est jointe au compte-rendu.

Le Président fait état que le Bureau Municipal de la Commune de Saint-Germain-de-la Grange est opposé au raccordement de ce projet (voir note).

Le Président mentionne que le financement des infrastructures existantes (stations et réseaux) est porté uniquement par les 16 Communes composant le syndicat et doivent donc être prioritairement réservées à l'usage de ces dernières à l'exception de quelques habitations individuelles mitoyennes jouxtant les réseaux du syndicat.

Le Président précise que le projet étant situé sur la Commune de Thiverval, il est possible d'effectuer les raccordements d'assainissement à la station de Thifeucha.

Fait à VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Le Président,
Francis LE GOFF